

DÉCISION



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

DECISION N° 2024-02-02

Nature de l'acte : 5.8. Décision d'ester en justice.

OBJET : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LA PROCEDURE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES – DESIGNATION DE MAITRE PLANTEVIN

SAINTE SATURNIN LES AVIGNON le 12 février 2024.

Le Maire de la Commune de *SAINTE SATURNIN LES AVIGNON*,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-06-12 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie des missions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la requête en annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté n°PC 84119 23 S0023 du 5 décembre 2023, enregistrée le 3/02/2024 par le Tribunal Administratif de Nîmes sous le numéro 2400454-1 dans l'intérêt de [REDACTED],

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette procédure,

DÉCIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes suite à la requête en annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté n°PC 84119 23 S0023 du 5 décembre 2023, enregistrée le 3/02/2024 par le Tribunal Administratif de Nîmes sous le numéro 2400454-1 dans l'intérêt de [REDACTED],

DÉCISION

Article 2 : De confier à Maître André PLANTEVIN, avocat, 12 boulevard Limbert à Avignon, la charge de représenter la commune dans cette instance auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite sur le registre spécialement prévu à cet effet, et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Le Maire,
Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 13.02.2024,
de sa publication le 13.02.2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr